

Fiche technique pour les éleveurs d'animaux de rente – protection des animaux

Situation de départ

La population suisse accorde une grande valeur à la protection des animaux. De ce fait, la Suisse a l'une des lois sur la protection des animaux la plus stricte au monde et les manquements à son égard ne sont pas excusés. En plus des associations reconnues de protection des animaux, un nombre croissant de groupuscules – qui suivent en partie leur propre définition du bien-être animal – se développent. Ceux-ci essaient de rendre la population attentive au sujet avec des actions plus ou moins légales.

Responsabilités de l'éleveur

Cette situation de départ montre clairement que chaque éleveur doit prendre au sérieux ses obligations en matière de protection des animaux. Ainsi, la législation actuelle doit impérativement être mise en œuvre et respectée. Par contre, tous les éleveurs respectant la législation ont le droit d'être protégés contre les accusations injustifiées et la diffamation.

Mesures préventives

- Respect conséquent de la législation sur la protection des animaux
- Suivi des prescriptions supplémentaires comprises dans les PER
- Affiliation à AQ-Viande suisse ou un autre label privé
- Communication active en matière de bonnes pratiques dans la garde des animaux de rente. Lorsque ceci n'est pas possible pour des raisons sanitaires (porcs, volailles, etc.), aménagement d'alternatives aux portes ouvertes (panneau explicatif, fenêtres, etc.)
- Aide et soutien pour la garde journalière des animaux (p. ex. aide agricole, stagiaire, etc.)
- Aide et soutien en cas d'imprévus et/ou de coups durs (p. ex. dépanneur)
- Vérification de l'identité des visiteurs inconnus (y.c. si la personne s'annonce comme « contrôleur »). En cas de doute, contacter les autorités compétentes pour vérifier le nom du contrôleur.
- Interdiction de l'accès aux animaux pour les personnes ne devant pas aller à l'écurie

Mesures en cas de confrontation directe

- Rester calme et ne pas avoir de gestes menaçants
- Informer les contrevenants qu'ils enfreignent la loi et qu'une plainte pourra être déposée
- Appeler la police

Mesures en cas d'accusations injustifiées

Conditions préalables : les deux premières mesures « préventives » ont été mises en œuvre.

- L'entrée dans l'écurie et/ou la prise de photos ou de vidéos sans autorisation sont des violations de domicile au sens de l'art. 186 du code pénal suisse (RS 311.0) :
Celui qui, d'une manière illicite et contre la volonté de l'ayant droit, aura pénétré dans une maison, dans une habitation, dans un local fermé faisant partie d'une maison, dans un espace, cour ou jardin clos et attenant à une maison, ou dans un chantier, ou y sera demeuré au mépris de l'injonction de sortir à lui adressée par un ayant droit sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

- Lors d'accusations de non-respect de la législation sur la protection des animaux, il est conseillé de demander immédiatement un contrôle du service vétérinaire.
- Lorsque ce contrôle confirme une pratique conforme à la protection des animaux, communiquer les résultats.
- Dans tous les cas, la présence d'un avocat a du sens. Lorsqu'il existe une protection juridique, il s'agit de l'informer le plus vite possible. Celle-ci finance généralement les travaux d'un avocat jusqu'à un montant déterminé.
- Dans tous les cas, il faut mettre l'avocat en contact avec les personnes et organisations diffusant des affirmations contradictoires.
- L'étape suivante est le dépôt d'une plainte.

Où trouver de l'aide, du soutien et des conseils?

- Chambre cantonale d'agriculture (premier échelon pour l'aide aux exploitants et la communication)
- En cas de problèmes sociaux :
 - **Suisse allemande** : Sorgentelefon pour l'agriculture www.baeuerliches-sorgentelefon.ch/de/page
041 820 02 15 le lundi de 8h15 à 12h et le jeudi de 18h à 22h info@baeuerliches-sorgentelefon.ch
 - **Suisse romande** :
 - Aumônerie agricole du canton de Vaud : 079 614 66 13
 - ProConseil (cellule Agridiff) : 021 614 24 30
- En cas de problèmes juridiques :
 - Agriexpert (Union Suisse des Paysans) : 056 462 52 71
 - Avocat en cas de plainte et de voie juridique – en collaboration avec la protection juridique, si elle existe
 - Offre de soutien de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales « Plate-forme d'aide et de soutien par des spécialistes en conseil, coaching, médiation et droit »
A : <https://www.landfrauen.ch/frau-mann/hilfe-unterstuetzung/fachpersonen/>
F : <https://www.paysannes.ch/femme-homme/aide-et-soutien/professionnels-specialises/>
- Soutien par la vulgarisation cantonale
- Collaboration avec le service vétérinaire, y compris l'organe de contrôle
- Lorsqu'il existe une protection juridique, l'informer immédiatement et lui demander son soutien
- Documentation : Lignes directrices AQ-Viande suisse ou autres labels privés – à respecter absolument en cas d'engagement pour de tels programmes et labels
- Renseignements auprès de la gérance d'AQ-Viande suisse ou autres labels privés